



Le Syndicat des Internistes français (Syndif) a accueilli avec satisfaction les mesures du Ségur de la Santé concernant l'hôpital public. Il s'alarme en revanche de l'indigence des moyens mobilisés pour les internistes libéraux, spécialité non prise en compte par L'Assurance Maladie lors des négociations conventionnelles en cours.

L'activité des internistes, en ville comme à l'hôpital, repose d'une part sur une activité de consultation sans acte technique, dont la revalorisation s'est toujours fait attendre et, d'autre part, sur une activité d'hospitalisation. Dans le privé, l'activité d'hospitalisation a une fois de plus démontré son importance lors de la crise sanitaire, en s'organisant pour accueillir en nombre des patients infectés par le coronavirus et des patients des hôpitaux publics pour soulager ces derniers. La qualité de cette collaboration entre les hospitalisations des secteurs publiques et privés a d'ailleurs été soulignée par tous.

Il a été démontré que la qualité de l'acte intellectuel, tel qu'il peut être pratiqué par ces spécialités dont la médecine interne, permettait une limitation des actes diagnostics et parfois thérapeutiques, avec comme conséquences la réduction de la morbidité et celle des coûts. Une fois de plus l'acte intellectuel est dévalorisé, dans une stratégie inflationniste qui favorise les actes techniques.

Les internistes libéraux attendent depuis janvier 2011 une revalorisation des honoraires d'hospitalisation, indexés d'une façon obsolète sur un C qui n'est plus destiné à évoluer. De plus l'annonce de la prolongation de la convention actuelle est révoltante pour les acteurs libéraux.

Le Syndif exige que les internistes soient considérés par l'Assurance Maladie au même titre que les autres spécialités non techniques. Il demande aussi une revalorisation immédiate des actes de consultation et d'hospitalisation, ainsi qu'une facilitation et une revalorisation des actes de téléconsultation et de télé médecine.

Pr Pascal Roblot

Dr Eric Oziol

Dr Thierry Généreau – 06 45 98 71 86